

ARRETE N° 107/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame FLORAT Marianne Présidente de l'OMAC de Livarot,

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE SAMEDI 20 JUN 2026, IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIAPLE DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants à Livarot **le Samedi 20 Juin 2025 de 13h00 à 23h30** :

- Place Pasteur
- Rue Maréchal foch entre les numéros 1 et 45.

ARTICLE 2 : **Le Samedi 20 Juin 2026 de 18h45 à 23h59** , la circulation sera interdite à Livarot :

- Rue Marcel Gambier entre les numéros 2 et 28
- rue Maréchal foch sera barrée entre les numéros 1 et 45

ARTICLE 3 : Les rues Courbet, Belfort, Gambetta, Jeanne d'Arc à Livarot seront interdites à la circulation pendant la fête de la musique.

ARTICLE 4 : Des barrières et déviations seront mis en place par le personnel de l'OMAC de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser les zones concernées par cet évènement.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de cette manifestation et afin de respecter la tranquillité publique le passage de la musique sur le domaine public ne devra pas dépassé **23h59 délai de rigueur le samedi 20 Juin 2026.**

ARTICLE 6 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

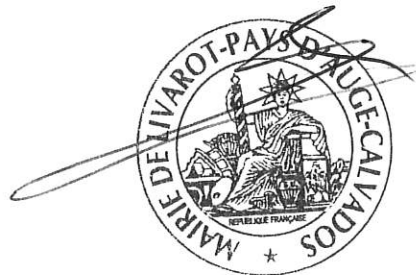
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous Préfecture
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Livarot
- Aux services techniques
- A L'OMAC.

Fait à LIVAROT , le 09 Juin 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN



Le Mesnil Durand LISIEUX

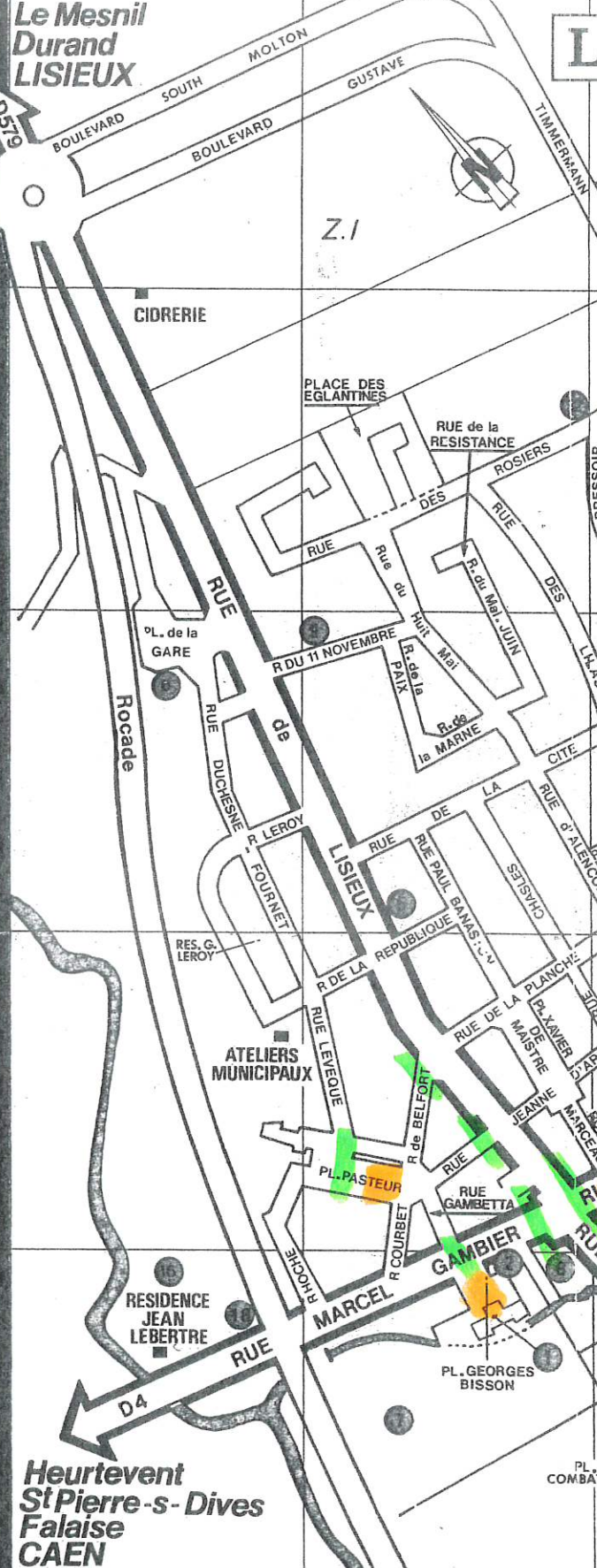
LIVAROT

Fervaques

Bellou N-Dame de Courson Orbec

D579

D4



Agence Communication Européenne
EDITION 2001
A.C.E. "Les Genêts" - BP 31
89170 ST-MARTIN-DES-CHAMPS
Tél. 03 86 74 17 30
Fax 03 86 74 02 08

REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE
CE PLAN REALISE AVEC LA PARTICIPATION
DES ANNONCEURS NE DOIT PAS ETRE RESHARE
DES PUBLIQUES QUI L'ENTOURENT.
© Copyright Septembre 1992/01 Tous droits réservés
MODELE DÉPOSÉ

EDIFICES PUBLICS

1 - Mairie	B5
2 - Syndicat d'Initiative	B5
3 - Gendarmerie	D3
4 - Pompiers	C1
5 - La Poste	B3
6 - MJC (ancienne gare)	A3
7 - Terrain de Sports	B5
8 - EDF-GDF Point info 14	B5
9 - Perception	B3
10 - Cimetière	D1
11 - Collège	CD4
12 - Groupe Scolaire	B2
13 - Maison de Retraite	CD4-5
14 - Salle des Fêtes	C5
15 - Ecole Saint-Joseph	C3
16 - Château de l'Isle	A5
Musée du Fromage	A5
Ecole de Musique	C5
Mais. des Associations	C5
18 - Musée du Fer	A5

Routes Bornées Groupes de Visages Routes Bornées

Heurtevent St Pierre-s-Dives Falaise CAEN

Vimoutiers

LISTE DES RUES

Alençon (rue d')	BC3	Jean Leberthe (résidence)	A5	Maréchal Juin (rue du)	B2-3	Racine (rue)	C4-5-D1
Anc. Combattants d'A.F.N. (pl. des)	BC5	Jeanne d'Arc (rue)	BC4	Marne (rue de la)	B3	République (rue de la)	B3-4
Belfort (rue de)	B4	Leroy (rue)	A3	Myosotis (rue des)	C2	Résistance (rue de la)	B
Boutron (rue)	C3	Lévêque (rue)	B4	Neuville (avenue de)	C5	Rosiers (rue des)	B
Chasles (rue)	B3-4	Lilas (rue des)	B2-3-C3	Onze Novembre (r. du)	AB3	Saint-Dominique (rue)	C3-4
Cité (rue de la)	B3	Lisieux (rue de)	A2-3-B3	Paix (rue de la)	B3	Saint-Ouen (rue de)	C
Courbet (rue)	B4-5	Marceau (rue)	BC4	Parmentier (rue)	C5	South Molton (bd)	AB
Couture (ch. de la)	CD4	Marcel Gambier (r.)	A5-B4-5	Pasteur (place)	B4	Traversière (rue)	C
		Marcel Lescene (rue)	C3	Paul Banastou (rue)	B3-4	Xavier Demaistre (place)	B
		Maréchal Foch (rue du)	C3-4	Planche (rue de la)	C2-3	Zone Artisanale	C
				Pomme (rue de la)	C2-3	Zone Industrielle	B
				Pressoir (rue du)			